



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 18 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le dix-huit avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, M AUBRY Fabien, M BOUILDE Nicolas, Adjoint, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusés : M PENVEN Daniel (pouvoir à M CROSSOUARD Pascal), Mme ROBIN Marie-France (pouvoir à M BOUILDE Nicolas), Mme DILE Marie-Thérèse, Mme CHAUVEAU Anne, M MICHEL Fabrice.

Etait absente : Mme FOUBERT Natacha.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 16 - Peuvent voter : 18.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 MARS 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le projet d'aménagement et de développement durables a été adressé à l'ensemble des conseillers. M Thibault PLARD, du service Planification/Urbanisme/Habitat d'Anjou Bleu Communauté, invite l'assemblée à débattre des propositions faites.

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

MODIFICATION DES STATUTS D'ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté a délibéré pour intégrer dans ses statuts, le soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes.

Il s'agit de la résidence Nelson Mandela, implantée 15 rue du Lycée à Segré. Construite par Podéliha et ouverte en septembre 2015, elle compte 20 logements de 17 à 23 m². Elle est gérée par l'association Illiade habitat Jeunes avec l'aide financière de l'état, la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire, le conseil départemental de Maine-et-Loire et la commune de Segré en Anjou Bleu (en fonctionnement).

Répondant aux besoins de logements des jeunes de 16 à 30 ans, sa capacité se révèle insuffisante depuis plusieurs années pour satisfaire toutes les demandes ; Une réflexion est engagée depuis 2019 pour envisager une extension d'une dizaine de logements. Ce projet est inscrit au contrat territoires d'industrie (2023/2027). La communauté de communes de Segré a accompagné sa construction. Fin 2016, lors de la recomposition du secteur, cette compétence a suivi le transfert vers la commune nouvelle de Segré en Anjou Bleu. Or, disposer d'une telle structure sur le territoire dépasse le périmètre de Segré seulement et intéresse l'ensemble d'Anjou Bleu Communauté ;

En conséquence, le président d'ABC a proposé d'intégrer le soutien à la réalisation d'une résidence habitat jeunes aux compétences d'Anjou Bleu Communauté ; il s'agit d'une compétence facultative n° 10 : politique du logement et du cadre de vie.

Les communes doivent à leur tour délibérer sur cette modification. Sans réponse dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions et deux votes contre, accepte cette modification de statuts.

ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'ANCIENNE POSTE

Lors de sa séance privée du 7 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis de principe favorable, à l'unanimité, à la vente de l'ensemble immobilier situé 4 et 4 bis place des halles, pour un montant de 120 000 € (pour la partie appartenant à la commune). Pour information, la partie appartenant à la poste est vendue pour 90 000 €.

Dans son avis du 15 février 2024, le service France Domaines a estimé la valeur du bâtiment à 90 000 € pour La Poste et entre 96 000 € et 120 000 € pour la Commune.

La proposition d'achat a été faite le 7 mars 2024 par la SCI JF ERBRAY, dont le siège est à PETIT MARS (44390), 175 rue de la Bourdinière, représentée par M Jean-François AUFFRAY, co-gérant.

L'ensemble vendu par la commune est cadastré section A n° 870 (225 m²), 1197 (31 m²), 1416 (230 m²), 1676 (38 m²) et 1677 (67 m²), soit un total de 591 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre l'ensemble immobilier aux conditions précitées.

ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande du Trésorier de Segré qui n'a pu recouvrer les sommes, le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes pour un montant total de 694.15 € (il s'agit de dettes de repas de cantine, datant de 2021 et 2022, dont le montant est inférieur au seuil de recouvrement et pour lesquels les poursuites ont été sans effet).

Le conseil municipal accède à cette demande.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Par délibération du 3 décembre 2020, le conseil municipal a mis en place le dispositif « argent de poche », qui crée la possibilité pour les jeunes de 16 à 21 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité (demi-journée de 3 Heures) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour). A titre indicatif, il peut s'agir de la distribution du bulletin municipal (ou de toutes autres publications communales), de petits travaux ne nécessitant pas de technicité particulière ou autres tâches d'entretien divers.

Il est proposé de revaloriser l'indemnisation à 20 € pour 3 heures travaillées et de maintenir les autres dispositions, savoir : Public concerné : Jeunes mineurs de 15 à 17 ans, domiciliés à Candé ; Période d'intervention : Pendant les vacances scolaires (total 16 semaines, soit 32 demi-journées) ;

Conditions : Les jeunes entrant dans le dispositif ne doivent pas relever d'un dispositif d'aide à l'emploi. Ils doivent bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur responsable légal.

Le conseil municipal décide de revaloriser le montant des indemnités à 20 € pour 3 heures.

Il est précisé que depuis la mise en place de ce dispositif (3 années), 44 jeunes ont été concernés pour un coût de 945.00 € pour la commune.

TRANSPORT DES ELEVES AU LION D'ANGERS

Le mardi 28 mai 2024, les élèves des écoles ont été invités à assister au passage de la flamme olympique, au Lion d'Angers. Il a été proposé que la commune participe au financement du transport scolaire dans les conditions suivantes : élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) des écoles publique et privée de Candé, avec 2 accompagnateurs par classe.

Compte tenu du montant des devis de transporteur, le coût à la personne est de 4.50 €. Ce qui représente pour information un coût global pour la commune de 423 € (Ecole publique : 42 élèves et 4 accompagnateurs : 207 € - Ecole privée : 44 élèves et 4 accompagnateurs : 216 €).

Le conseil municipal accepte de prendre en charge ces frais sur ces bases.

INFORMATIONS DIVERSES

ABC – Groupe de travail accueil des gens du voyage :

Mme Florence DARTYGE, chargée de mission Habitat/Développement territorial à Anjou Bleu Communauté, propose à un élu volontaire d'intégrer un groupe de travail pour la mise en place du projet social local des gens du voyage. Une première réunion est programmée mercredi 15 mai 2024, à 14H30 au siège d'ABC ;

Domiciliation :

Le collectif « Sauvons la piscine », qui doit se constituer en association, a demandé à domicilier son siège à la mairie de Candé. Il est précisé qu'il ne s'agit que de la domiciliation, pas de l'adresse postale. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la demande de domiciliation à la mairie. Par vote à bulletins secrets, le conseil municipal refuse d'accorder la domiciliation à la mairie de Candé. (15 votes contre, 1 vote pour et 2 votes blancs).

Elections européennes du 9 juin 2024 :

Le tableau des permanences tenues par les conseillers, a été diffusé. Quelques rectifications y sont apportées.

Point travaux : Présentation est faite à l'assemblée de travaux à venir :

- aménagement expérimental du carrefour du Cantillier et de la rue de Beaulieu. Par une signalétique provisoire (peinture et bornes), il consiste à dévier l'axe de circulation afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules et d'améliorer la visibilité.
- Parc de Moiron : la voirie définitive va être réalisée d'ici la fin de l'année.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation

Immeuble des Consorts BRICAULT - 17 rue Bourgeoise (arrêté du 20/03/2024)

Immeuble 6 rue des Pinsons - Lotissement « Les Hauts de Meslier » - SARL FONCIER AMÉNAGEMENT (arrêté du 21/03/2024)

Immeuble 1 rue des Pinsons - Lotissement « Les Hauts de Meslier » - SARL FONCIER AMÉNAGEMENT
(arrêté du 21/03/2024)

Immeuble 5 rue du Maréchal de Lattre des Consorts BOURGEOIS (arrêté du 26/03/2024)

Immeubles 22 rue de Bretagne de M^{me} JUSSEAUME Nathalie (arrêté du 03/04/2024)

Immeubles 6 rue de Beaulieu des Consorts FORCIN (arrêté du 03/04/2024)

Immeubles 37 route de Loiré des Consorts BRU (arrêté du 03/04/2024)

Immeubles 0F n° 1967 à 1970 - Lotissement « Les Hauts de Meslier II » - SARL FONCIER
AMÉNAGEMENT (arrêté du 08/04/2024)

**Décisions budgétaires : modifications prises sur la base de l'autorisation donnée par délibération du
7/03/2024 :**

Décision modificative n° 1 (arrêté du 25/03/2024) : en investissement, ouverture de crédits pour études : +
7 000 €

Décision modificative n° 2 (arrêté du 02/04/2024) : en investissement et fonctionnement, réévaluation du
montant des amortissements (suite à erreur de la trésorerie) : + 617.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15. _____

PC - MR-19/04/2024